



Groupement Interbancaire Monétique de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

APPEL D'OFFRES NATIONAL ET INTERNATIONAL

*Pour la sélection d'un Cabinet Conseil chargé
d'accompagner le GIM-UEMOA dans l'évaluation
et la reprise du fonds de commerce de l'activité
paiement sur TPE des membres, dans le cadre de
l'Acquisition Commerçant Unique*



La carte bancaire de l'UEMOA





Sélection d'un Cabinet pour accompagner le GIM-UEMOA dans l'évaluation et la reprise du fonds de commerce de l'activité paiement sur TPE des membres dans le cadre de l'Acquisition Commerçant Unique

Réf : GIM-TDR-01/1-2010

TERMES DE REFERENCE

OBJET : Sélection d'un Cabinet pour accompagner le GIM-UEMOA dans l'évaluation et la reprise du fonds de commerce de l'activité paiement sur TPE des membres dans le cadre de l'Acquisition Commerçant Unique

1. PROJET MONETIQUE INTERBANCAIRE REGIONAL : CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1 Contexte

L'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) est une zone intégrée regroupant les Etats membres suivants : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo. Elle présente les caractéristiques essentielles ci-après :

- environ 84 millions d'habitants
- une centaine de banques, établissements financiers et postaux
- un Institut d'émission commun aux huit Etats, la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ;
- une monnaie unique, une même langue et une politique monétaire et de crédit commune.

Ces spécificités constituent un atout considérable pour le développement de la monétique dans la région.

Aussi, la BCEAO a-t-elle initié un important projet de modernisation des systèmes et moyens de paiement dans les huit Etats de l'UEMOA dont les objectifs essentiels sont donc de :

- faciliter les relations économiques et commerciales entre les acteurs économiques de la sous-région en vue de renforcer l'intégration régionale ;
- consolider la pénétration et le rôle du secteur financier dans les économies des pays de l'UEMOA ;
- garantir l'efficacité, l'efficience et la sécurité des systèmes de paiement dans la sous-région limitant les conséquences d'une défaillance d'une institution financière sur l'ensemble du secteur financier (risque systémique) ;

Date :
03/02/2010

TDR : Evaluation du Fonds de Commerce de l'Activité Paiement du Projet Monétique Interbancaire
Régional de l'UEMOA

Page : 2/18

© Ce document est la propriété du GIM-UEMOA. Il ne peut être utilisé, reproduit ou divulgué sans autorisation écrite préalable



Sélection d'un Cabinet pour accompagner le GIM-UEMOA dans l'évaluation et la reprise du fonds de commerce de l'activité paiement sur TPE des membres dans le cadre de l'Acquisition Commerçant Unique

Réf : GIM-TDR-01/1-2010

- renforcer l'efficacité des instruments de contrôle et de mise en œuvre de la politique monétaire de la BCEAO dans la sous-région ;
- promouvoir le développement du marché financier régional.

L'un des volets principaux de ce projet de modernisation des moyens de paiements, est la mise en place d'un **système interbancaire de paiement et de retrait par carte** au sein des huit Etats membres.

Promoteur du système interbancaire de paiement et de retrait par carte, la BCEAO en est également membre et actionnaire. Elle joue en particulier un rôle fédérateur des différentes institutions impliquées dans le système monétique interbancaire régional.

La mise en place de ce système est assurée pour le compte des Banques, Etablissements Financiers et Postaux de l'UEMOA, Structures de micro finance, Structures Financières Décentralisées et Etablissements de Monnaie Electronique membres, au travers de la création d'un Groupement d'Intérêt Economique.

Dénommé "Groupement Interbancaire Monétique de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine", le GIM-UEMOA est la structure de régulation qui gère la monétique interbancaire dans toutes ses dimensions, règlementaires et opérationnelles, dans la zone UEMOA.


Mis en place par les Institutions ci-dessus énumérées, le GIM-UEMOA a été constitué en février 2003 et est devenu "Organisme International" en 2004 suite à l'accord de siège signé avec le Gouvernement du Sénégal.

Le GIM-UEMOA est doté d'un capital de 9 291 790 000 de F CFA, réparti entre 92 actionnaires dont la BCEAO.

Le GIM-UEMOA est chargé d'assurer la définition et le suivi de la réglementation, la définition des normes techniques de l'interbancaire, l'élaboration de la tarification interbancaire, la veille technologique, les relations avec les émetteurs internationaux, la gestion opérationnelle et la promotion du système monétique interbancaire ainsi que la formation de ses membres. A ce jour, le GIM-UEMOA regroupe quatre vingt et onze (91) banques, établissements financiers et postaux de l'UEMOA, Structures Financières Décentralisées et Etablissements de Monnaie Electronique.

1.2 Objectifs

Les Banques, établissements financiers et postaux et institutions de micro finance de l'UEMOA, membres du GIM-UEMOA, parties prenantes au système interbancaire de paiement par carte au sein de l'Union, visent à travers la mise en place de l'interbancaire régionale à :

	<p align="center">Sélection d'un Cabinet pour accompagner le GIM-UEMOA dans l'évaluation et la reprise du fonds de commerce de l'activité paiement sur TPE des membres dans le cadre de l'Acquisition Commerçant Unique</p>	<p align="right">Réf : GIM-TDR-01/1-2010</p>
---	--	--

- développer de manière efficace des moyens modernes de paiement afin d'augmenter leur productivité interne, d'apporter de nouveaux services à la clientèle, et de promouvoir l'utilisation des moyens de paiement modernes ;
- mettre en commun les moyens nécessaires pour le traitement des opérations monétiques, et ainsi éviter la multiplication des investissements, aussi bien humains que matériels ;
- réaliser en commun ou partager la charge des investissements, particulièrement coûteux en monétique ;
- faciliter une large acceptation et utilisation de la carte bancaire dans la zone UEMOA ;
- assurer la sécurité du système et réduire le risque systémique ;
- renforcer les capacités de négociation auprès des émetteurs internationaux (VISA, MasterCard, Amex).

2. ORGANISATION ACTUELLE DU PROJET MONETIQUE INTERBANCAIRE REGIONAL

2.1. Missions et services

Les missions du GIM-UEMOA sont indiquées ci-dessous :

- Définition et suivi de la réglementation interbancaire
- Définition et suivi des normes techniques de l'interbancaire
- Elaboration de la tarification interbancaire
- Représentation des membres auprès des émetteurs internationaux (Visa, MasterCard, Amex...)
- Gestion et promotion du système monétique interbancaire
- Veille technologique
- Formation des membres

En tant qu'opérateur technique, le GIM-UEMOA propose également les services ci-après :

- les services interbancaires (Interopérabilité nationale, régionale et internationale)
- les services délégataires (traitements monétiques bancaires par délégation permanente, partielle ou en secours)

<p>Date : 03/02/2010</p>	<p align="center">TDR : Evaluation du Fonds de Commerce de l'Activité Paiement du Projet Monétique Interbancaire Régional de l'UEMOA</p>	<p align="right">Page : 4/18</p>
<p align="center">© Ce document est la propriété du GIM-UEMOA. Il ne peut être utilisé, reproduit ou divulgué sans autorisation écrite préalable</p>		



Sélection d'un Cabinet pour accompagner le GIM-UEMOA dans l'évaluation et la reprise du fonds de commerce de l'activité paiement sur TPE des membres dans le cadre de l'Acquisition Commerçant Unique

Réf : GIM-TDR-01/1-2010

- les services de paiement centralisé à travers l'exploitation d'un Centre de traitement de commerçant
- les services de prépayée à travers une plateforme unique et centralisée de gestion des cartes prépayées
- les services complémentaires (Centre d'appel, Personnalisation de cartes, Maintenance de parcs GAB, TPE, diverses assistances...).

2.2. Les réalisations

Le Projet Régional Monétique Interbancaire a connu les réalisations ci-après :

- L'accroissement du nombre de membres du GIM-UEMOA de 48 à la création, a presque doublé et est passé à 91 à ce jour,
- Les règles, normes et protocoles interbancaires ont été mis en place par le GIM-UEMOA conformément aux standards internationaux communément appelés « Normes EMV »,
- Les mécanismes de commissionnement et de tarifications ont été arrêtés,
- Les accords avec les Emetteurs Internationaux Visa et MasterCard ont été finalisés,
- Le GIM-UEMOA est membre principal de Visa et sponsorise à ce jour 37 Banques,
- Le GIM-UEMOA est également membre principal de MasterCard et sponsorise à ce jour 26 Banques,
- Le GIM-UEMOA est détenteur de la licence Visa pour l'activité commerçant pour la zone UEMOA,
- Le GIM-UEMOA est détenteur de la licence MasterCard pour l'activité commerçant pour la zone UEMOA,
- Le Centre de Traitement Monétique Interbancaire est entièrement opérationnel avec 46 banques en production,
- La plateforme technique est également certifiée pour la partie Acquisition Commerçant GIM-Visa et permet ainsi de déployer à travers la zone UEMOA un Centre de Traitement Commerçant (CTC) pour le compte des membres ; 13 membres sont actuellement en production et plus de 200 TPE déployés via le CTC.
- La partie Emission Visa est certifiée via le GIM-UEMOA avec 4 banques en production à ce jour,
- La partie Acquisition GAB Visa est également certifiée avec 3 banques en production à ce jour,
- La partie Acquisition GAB MasterCard est certifiée avec 2 banques en production à ce jour.

Ces principales avancées traduisent l'effectivité de l'interbancaire monétique dans la zone UEMOA.

Date : 03/02/2010	TDR : Evaluation du Fonds de Commerce de l'Activité Paiement du Projet Monétique Interbancaire Régional de l'UEMOA	Page : 5/18
© Ce document est la propriété du GIM-UEMOA. Il ne peut être utilisé, reproduit ou divulgué sans autorisation écrite préalable		



2.3. Présentation de la situation actuelle de l'activité Paiement sur TPE et justification de l'adoption de l'Acquisition Commerçant Unique

L'étude stratégique pour la mise en place de l'acquisition commerçant unique au sein de l'UEMOA menée en 2006, s'intègre dans le projet de modernisation des systèmes et moyens de paiement des pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

La situation de la monétique en Afrique de l'Ouest varie d'un pays à l'autre. Le développement des programmes monétiques au sein de l'UEMOA ne peut se faire qu'à travers les cartes bancaires, les Distributeurs automatiques de billets (DAB), les Terminaux de paiement électronique (TPE) et le téléphone portable. Les infrastructures monétiques des pays membres de l'UEMOA ne répondent pas à la demande du marché de l'acquisition commerçant. Sur le marché, le taux d'équipement en terminaux de paiement est encore faible, ce qui permet d'envisager une croissance soutenue sur les prochaines années.

L'étude stratégique de l'activité met en évidence les éléments suivants :

- 95% des commerçants ne détenant pas de TPE aujourd'hui seraient susceptibles de souscrire à un contrat commerçant ;
- pour les paiements réalisés chez des commerçants équipés d'un TPE, environ 80% sont des espèces, 10% sont des chèques, 5% sont des cartes et 5% sont d'autres moyens de paiement.

2.3.1 Objectifs de l'activité Paiement sur TPE Régionale

Les objectifs assignés à l'activité Paiement sur TPE régionale visent essentiellement :

- le développement du paiement de masse effectué à l'aide d'une carte bancaire ;
- la mutualisation, la rationalisation et l'optimisation des coûts d'investissement et de fonctionnement ;
- l'organisation de l'activité Paiement sur TPE de sorte à avoir une concurrence saine (un seul TPE à un point de service acceptant toutes les cartes bancaires habilitées par le GIM, harmonisation des Commissions Commerçants, etc.);
- la maîtrise du risque et de la gestion de la fraude ;
- la mise en place d'un cadre favorisant le développement de l'activité émission par les membres.



Sélection d'un Cabinet pour accompagner le GIM-UEMOA dans l'évaluation et la reprise du fonds de commerce de l'activité paiement sur TPE des membres dans le cadre de l'Acquisition Commerçant Unique

Réf : GIM-TDR-01/1-2010

2.3.2 Les principes de l'Acquisition Commerçant Unique UEMOA

Les grands principes de l'acquisition commerçant unique (ACU) se résument comme suit :


ORDRE	PRINCIPE	COMMENTAIRES
1	Tous les TPE commerçant seront la propriété du GIM-UEMOA. Les TPE déjà acquis par les membres seront repris selon des conditions cadres bien définies dans un délai de 12 mois à compter de la validation du principe de L'acquisition commerçant unique intervenue le 18 décembre 2009. Des échanges bilatéraux seront engagés avec l'élaboration d'un plan de reprise précis.	<p>Tout membre souhaitant installer une application privative sur les TPE du GIM-UEMOA pour des services privatifs pourra le faire après transmission de toutes les spécifications techniques, fonctionnelles et sécuritaires. Le GIM-UEMOA et le membre s'accorderont sur les conditions de déploiement de l'application privative tout en s'assurant la non interférence sur l'application de paiement interbancaire disponible sur le TPE.</p> <p>Le cash advance est un prolongement de la caisse du membre. Les TPE cash advance seront mis à la disposition du membre selon des conditions prédéfinies par la banque (location de préférence et à défaut achat)</p>
2	Tous les TPE sont directement connectés au GIM-UEMOA	Le CTC du GIM-UEMOA sera la seule plateforme habilitée à gérer les TPE des membres du Groupement.
3	Un seul TPE par point de service.	<p>Un commerçant dans un point de vente peut avoir plusieurs points de services. Par exemple, dans un hôtel, le TPE peut être à la caisse, un autre au Bar et un autre au night club ; ce qui fait 3 points de service.</p> <p>Cependant, tout point de service ne sera équipé à un instant donné que d'un seul TPE fonctionnel.</p>
4	Le GIM-UEMOA garde la relation monétique de placement de TPE	La relation monétique couvre la signature du contrat d'acceptation, le placement de TPE, la maintenance du TPE, la fourniture de consommables, la surveillance de la télécollecte, la gestion centralisée et optimisée des réclamations, l'assistance en cas de difficulté. Le GIM-UEMOA en tant que structure détenant les licences acquisition unique Visa et MasterCard dispose des autorisations nécessaires pour signer le contrat

Date :
03/02/2010


TDR : Evaluation du Fonds de Commerce de l'Activité Paiement du Projet Monétique Interbancaire Régional de l'UEMOA

Page : 7/18

© Ce document est la propriété du GIM-UEMOA. Il ne peut être utilisé, reproduit ou divulgué sans autorisation écrite préalable

	<p align="center">Sélection d'un Cabinet pour accompagner le GIM-UEMOA dans l'évaluation et la reprise du fonds de commerce de l'activité paiement sur TPE des membres dans le cadre de l'Acquisition Commerçant Unique</p>	<p align="right">Réf : GIM-TDR-01/1-2010</p>
---	--	--

		<p>d'acceptation des flux de ces réseaux. Les membres sponsorisés par le GIM-UEMOA ont des licences émission et peuvent signer des contrats porteurs.</p> <p>Le GIM-UEMOA communiquera au commerçant la liste des membres en production dans l'Acquisition Unique et laissera au commerçant un libre choix de sa ou de ses banque(s) domiciliatrice(s).</p>
<p align="center">5</p>	<p>Le membre garde la relation commerciale pour domicilier les flux du commerçant.</p>	<p>Le membre dans le cadre de sa relation commerciale avec le commerçant s'accordera sur les conditions de domiciliation.</p>
<p align="center">6</p>	<p>Le membre peut démarcher un commerçant et l'apporter au GIMUEMOA. Il sera rémunéré en tant qu'apporteur d'affaire.</p>	<p>Toute personne morale ou physique d'une manière générale peut démarcher un commerçant et l'apporter au GIMUEMOA. Elle sera rémunérée par contrat conclu.</p>
<p align="center">7</p>	<p>Le commerçant peut choisir plusieurs comptes de domiciliation ouverts dans les livres de différents membres.</p>	<p>Un commerçant peut disposer de comptes auprès de plusieurs membres. Aussi, il peut à tout moment et à sa convenance décider de domicilier ses flux TPE auprès du membre de son choix. Cependant, dans le cadre d'un contrat de sponsoring, un membre peut signer une exclusivité de domiciliation avec un commerçant pour couvrir l'ensemble des engagements de ce dernier. Ainsi, en cas de demande de modification effectuée par un commerçant sur ses comptes de domiciliation, Le GIM-UEMOA informera le membre sponsor.</p>
<p align="center">8</p>	<p>La commission commerçant sera définie par secteur d'activité et perçue par le GIM-UEMOA. Le GIM-UEMOA reversera une commission de paiement interbancaire à l'émetteur de la carte et une commission de domiciliation interbancaire à la banque domiciliatrice.</p>	<p>La commission de paiement interbancaire et la commission de domiciliation interbancaire seront au prorata de la commission commerçant interbancaire et donc exprimée en pourcentage.</p> <p>Une transaction On Us est traitée selon le même principe qu'une transaction interbancaire. Le membre percevra dans ce cas la commission de paiement interbancaire et la commission de domiciliation interbancaire vu qu'il est à la fois émetteur de la carte et domiciliataire des flux.</p>
<p align="center">9</p>	<p>Le GIM-UEMOA assumera les pertes financières dues à d'éventuelles malversations de commerçants.</p>	<p>Ceci s'inscrit dans le cadre de la relation monétique et la signature du contrat accepteur.</p>

	<p align="center">Sélection d'un Cabinet pour accompagner le GIM-UEMOA dans l'évaluation et la reprise du fonds de commerce de l'activité paiement sur TPE des membres dans le cadre de l'Acquisition Commerçant Unique</p>	<p align="right">Réf : GIM-TDR-01/1-2010</p>
---	--	--

Les conditions de base de reprise du parc existant sont les suivantes :

- Seront repris uniquement les TPE des fournisseurs agréés par le GIM-UEMOA (TPE de marque INGENICO et THALES/HYPERCOM conformes aux normes PCI-PED) ;
- Les TPE en stock seront repris à leur valeur nette comptable (VNC) justifiée ;
- Les TPE déjà déployés seront évalués sur trois (03) ans avec comme critère 15% du volume d'affaires et 85% des commissions générées ;
- Les négociations de reprise du fonds de commerce se feront au cas par cas.

Le déploiement des applications privatives validées par le GIM-UEMOA fera l'objet d'étude au cas par cas.

3. DESCRIPTION DE LA PRESTATION DEMANDEE

3.1. Objectifs visés par la présente consultation

Dans le cadre de la mise en œuvre des décisions prises lors des Assises de Dakar qui se sont tenues du 14 au 18 décembre 2009, les organes dirigeants du GIM-UEMOA souhaitent recruter un cabinet pour réaliser une mission d'évaluation du fonds de commerce de l'activité paiement sur TPE des banques, établissements postaux de l'UEMOA, Structures Financières Décentralisées et Etablissements de Monnaie Electronique dans le cadre de la mise en œuvre de l'Acquisition Commerçant Unique.

Pour la mise en œuvre de cette mission, le GIM-UEMOA mettra à la disposition du Cabinet retenu une liste exhaustive des membres ayant une activité paiement sur TPE via le GIM-UEMOA ou non. A titre indicatif, au 31 janvier 2010, au total vingt neuf (29) membres du GIM-UEMOA gèrent une activité paiement sur TPE dont treize (13) membres connectés au Centre de Traitement Commerçant du GIM-UEMOA.

Les membres ayant à ce jour, une activité paiement sur TPE, sont répartis conformément au tableau ci-dessous :

<p>Date : 03/02/2010</p>	<p align="center">TDR : Evaluation du Fonds de Commerce de l'Activité Paiement du Projet Monétique Interbancaire Régional de l'UEMOA</p>	<p align="right">Page : 9/18</p>
<p align="center">© Ce document est la propriété du GIM-UEMOA. Il ne peut être utilisé, reproduit ou divulgué sans autorisation écrite préalable</p>		



Sélection d'un Cabinet pour accompagner le GIM-UEMOA dans l'évaluation et la reprise du fonds de commerce de l'activité paiement sur TPE des membres dans le cadre de l'Acquisition Commerçant Unique

Réf : GIM-TDR-01/1-2010

REPARTITION DES MEMBRES AYANT UNE ACTIVITE PAIEMENT DANS LA ZONE UEMOA	NOMBRE DE MEMBRES GERANT DIRECTEMENT LEUR ACTIVITE PAIEMENT SUR TPE (16)	NOMBRE DE MEMBRES PASSANT PAR LE CTC DU GIM (13)	COMMENTAIRES
BENIN	02	02	Les TPE en stock des membres n'ayant pas encore démarré une activité paiement, seront repris à leur VNC s'ils sont conformes aux deux fournisseurs agréés et aux normes PCI-PED.
BURKINA FASO	03	02	
COTE D'IVOIRE	03	02	
GUINEE BISSAU		01	
MALI	03	01	
NIGER	01	01	
SENEGAL	03	03	
TOGO	01	03	

3.2. Tâches du Cabinet

La mission du cabinet devra s'effectuer en trois (03) phases :

Phase I : Evaluer le fonds de commerce des banques, établissements financiers et postaux de l'UEMOA, Structures Financières Décentralisées et Etablissements de Monnaie Electronique membres du GIM-UEMOA

- Proposer différentes méthodes d'évaluation en indiquant les avantages et les inconvénients de chaque méthode pour aboutir à un choix motivé qui sera soumis à l'approbation du GIM-UEMOA.
- Sur la base de la liste des membres du GIM-UEMOA exerçant une activité de paiement sur TPE, dresser une cartographie des biens meubles corporels et incorporels ;
- Procéder à l'évaluation du fonds de commerce de chaque membre figurant sur la liste.

Phase II : Elaborer les actes de cession et accompagner le GIM-UEMOA pour la mise en œuvre pratique de l'opération de cession

Ces travaux couvriront les aspects juridiques, fiscaux et administratifs et porteront notamment sur l'élaboration des actes de cession, et tous autres actes juridiques, fiscaux et administratifs, requis, dans le cas de la présente étude.



Phase III : Proposer les différentes phases ainsi que le planning détaillé de mise en œuvre de la reprise du fonds de commerce de l'activité de paiement sur TPE des membres concernés

Au cours de cette phase, le Cabinet devra proposer les différentes phases (technique, opérationnelle, juridique, financier, administratif, etc.) ainsi que le planning de déploiement et de mise en œuvre du processus complet de reprise du fonds de commerce de l'activité paiement sur TPE par le GIM-UEMOA.

3.3. Durée de la Mission

Au terme de cette mission qui devra être finalisée au plus tard le **17 Mai 2010**, le cabinet présentera une évaluation de chaque fonds de commerce et du coût de l'opération pour le GIM-UEMOA.

3.4. Lieux d'exécution de la Mission

La mise en œuvre de cette mission nécessitera de la part du Consultant retenu un déplacement dans les huit (08) pays de l'UEMOA, au sein des établissements ci-dessus visés.

3.5. Profil du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit être une personne morale (cabinet ou bureau d'études). Il doit proposer une équipe pluridisciplinaire répondant aux critères suivants en termes d'expertise :

▪ Qualification de l'équipe

L'équipe proposée comprendra notamment :

- un Expert titulaire d'un diplôme supérieur en Finance, Comptabilité, Audit, Gestion d'entreprise, MBA, Sup de Commerce, HEC, Administration des affaires, ou Ingénieur ou toute autre formation reconnue équivalente, avec une spécialisation en finance d'entreprises ;
- un spécialiste en monétique connaissant parfaitement l'activité paiement sur TPE ;
- un juriste confirmé avec une expérience avérée dans la rédaction d'actes et le suivi de dossier de cession.

▪ Expérience

Avoir : (i) au moins dix (10) années d'expérience pertinente dans la Finance, l'évaluation de sociétés (ii) une expérience confirmée dans le domaine du conseil en finance d'entreprises des établissements bancaires et financiers, des administrations ou des entreprises de services, (iii) Une excellente capacité d'analyse, (iv) d'excellentes connaissances dans les domaines de la banque et de la finance, (v) une expérience avérée en monétique principalement dans le domaine de la gestion sous toutes ses formes, de l'activité paiement sur TPE avec une parfaite maîtrise de toute le chaîne.



Sélection d'un Cabinet pour accompagner le GIM-UEMOA dans l'évaluation et la reprise du fonds de commerce de l'activité paiement sur TPE des membres dans le cadre de l'Acquisition Commerçant Unique

Réf : GIM-TDR-01/1-2010

▪ **Références**

Disposer de références confirmées dans l'Evaluation de fonds de commerce, au nombre de trois au moins, en précisant les mandats et les durées respectifs ainsi que les résultats obtenus.

▪ **Connaissance de langues**

Français et anglais ; une bonne connaissance du portugais serait un plus.

▪ **Autre aptitude**

Avoir une grande capacité d'écoute et de communication.

4. RAPPORTS ATTENDUS DU CABINET

Le Cabinet ou le bureau d'études retenu devra fournir au plus tard le **17 Mai 2010** :

- un rapport détaillé d'évaluation présentant :
 1. L'état actuel du parc commerçant (TPE, investissements en logiciels...) par membre ;
 2. Les différentes options d'évaluation envisageables ;
 3. La ou les techniques d'évaluation retenues et une justification de ces choix ;
 4. Le périmètre de l'évaluation ;
 5. La valeur de chaque fonds de commerce, au cas par cas ;
 6. L'impact financier pour le GIM-UEMOA de l'opération d'évaluation.
- Les contrats de cession et tous autres actes requis dans le cas de la présente étude ;
- Le planning de mise en œuvre de l'opération de cession ;
- Un document de synthèse ;
- Et une présentation PowerPoint des principales conclusions de la mission.

Pour l'ensemble de la mission, les résultats devront être gravés sur un CD ROM.

Les résultats de cette mission feront l'objet d'une présentation qui sera effectuée par le cabinet :

- *Une première restitution le 18 Mai 2010 à Dakar au comité de pilotage de la mission composée du GIM-UEMOA, de la BCEAO et du Comité des Experts ;*
- *Une deuxième restitution le 03 Juin 2010 en Guinée Bissau au Conseil d'Administration du GIM-UEMOA.*

Date :
03/02/2010

TDR : Evaluation du Fonds de Commerce de l'Activité Paiement du Projet Monétique Interbancaire
Régional de l'UEMOA

Page : 12/18

© Ce document est la propriété du GIM-UEMOA. Il ne peut être utilisé, reproduit ou divulgué sans autorisation écrite préalable



Sélection d'un Cabinet pour accompagner le GIM-UEMOA dans l'évaluation et la reprise du fonds de commerce de l'activité paiement sur TPE des membres dans le cadre de l'Acquisition Commerçant Unique

Réf : GIM-TDR-01/1-2010

5. PREPARATION ET PRESENTATION

5.1. Préparation de la soumission

Pour la préparation de sa soumission et pour toutes informations complémentaires, le cabinet ou le bureau d'études peut s'adresser au GIM-UEMOA joignable aux contacts ci-après :

Adresse : Lot P10, Ouest Foire, Route de l'Aéroport – Face Cité BCEAO

- **Groupement Interbancaire Monétique de l'UEMOA (GIM-UEMOA)**

Boîte Postale : 8853 Dakar Yoff (Sénégal)

Tél. (221) 33 869 48 98 - (221) 33 820 54 64 - Fax (221) 33 820 54 65

E-mail : gim-uemoa@gim-uemoa.org ; [Site internet : www.gim-uemoa.org](http://www.gim-uemoa.org)

5.2. Présentation de la soumission

Le soumissionnaire fournira dans deux enveloppes séparées une offre technique et une offre financière :

- **L'offre technique** comprendra une note de compréhension des termes de référence, la méthodologie proposée, le curriculum vitae et les références du soumissionnaire. Elle doit être sur support papier en cinq exemplaires et sur CD ROM au format PDF. L'enveloppe portera la mention « Offre technique ».
- **L'offre financière** donnera les coûts unitaires et le coût total de la prestation libellés en FCFA. Elle doit être sur support papier en cinq exemplaires et sur CD ROM en format PDF. L'enveloppe portera la mention « Offre financière ».
- **Un avant-projet de contrat.**

[Il est porté à la connaissance des soumissionnaires relativement audit contrat, que le règlement des litiges sera soumis à un tribunal arbitral.

A défaut de l'adoption par les soumissionnaires de cette clause compromissoire, le tribunal compétent sera celui du siège du client, en l'occurrence le tribunal de Dakar. Le contrat est de ce fait régi par la loi sénégalaise. Aucune dérogation ne sera admise.]

Les deux enveloppes et l'avant projet de contrat seront insérés dans une grande enveloppe portant les mentions suivantes :

Date : 03/02/2010	TDR : Evaluation du Fonds de Commerce de l'Activité Paiement du Projet Monétique Interbancaire Régional de l'UEMOA	Page : 13/18
© Ce document est la propriété du GIM-UEMOA. Il ne peut être utilisé, reproduit ou divulgué sans autorisation écrite préalable		



Sélection d'un Cabinet pour accompagner le GIM-UEMOA dans l'évaluation et la reprise du fonds de commerce de l'activité paiement sur TPE des membres dans le cadre de l'Acquisition Commerçant Unique

Réf : GIM-TDR-01/1-2010

[Offre pour « la Mission d'Accompagnement pour la valorisation du Fonds de Commerce de l'Activité Commercante dans le cadre de l'Acquisition Unique du Projet Régional de Monétique Interbancaire » - A n'ouvrir qu'en séance d'Ouverture de plis]

Et adressée à :

Monsieur le Directeur Général du GIM-UEMOA

Lot P10, Ouest Foire, Route de l'Aéroport – Face Cité BCEAO

Boîte Postale : 8853 Dakar Yoff (Sénégal)

Cette grande enveloppe ne devra comporter aucun marquage extérieur permettant de reconnaître le soumissionnaire.

5.3. Validité des offres

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pendant une durée de cent vingt (120) jours.

5.4. Délai et lieu de dépôt

Les offres devront être déposées au GIM-UEMOA ou envoyées à :

Monsieur le Directeur Général du GIM-UEMOA

Lot P10, Ouest Foire, Route de l'Aéroport – Face Cité BCEAO

Boîte Postale : 8853 Dakar Yoff (Sénégal)

La date limite de dépôt des offres est fixée au **17 mars 2010 à 12 heures TU**. Toute offre parvenue après la date limite et l'heure indiquées sera considérée comme irrecevable.



Sélection d'un Cabinet pour accompagner le GIM-UEMOA dans l'évaluation et la reprise du fonds de commerce de l'activité paiement sur TPE des membres dans le cadre de l'Acquisition Commerçant Unique

Réf : GIM-TDR-01/1-2010

6. MODALITES DE SELECTION

Le Cabinet sera choisi par une commission composée du GIM-UEMOA et de la BCEAO.

La grille de notation qui sera appliquée pour évaluer les offres est la suivante :

1. Offre Technique	70
Expérience générale dans le domaine	15
Qualifications et compétences	25
Références	15
Méthodologie	15
2. Offre Financière	30
Total	100

L'examen des offres financières est conditionné par l'obtention d'une note minimale de l'offre technique de 50/70

Ainsi la note définitive sera $N = (70 * N. Tech + 30 * N. Fin) / 100$

FIN DU DOCUMENT